



MAIRIE
de la Commune Nouvelle
de
GOUVILLE-SUR-MER
Boisroger-Montsurvent-Anneville-Servigny

CANTINE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée
- Découverte des saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « Cantine scolaire » et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

Article 1 : La cantine municipale est située dans les locaux regroupant l'école maternelle, la garderie, le centre de loisirs. Elle est destinée aux élèves des écoles primaire et maternelle de la commune ainsi qu'aux enseignants des écoles. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h00 à 13h20.

Article 2 : la capacité d'accueil du service de restauration est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions. En cas de surnombre, les enfants dits « réguliers » seront prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels »

Article 3 : Pour des raisons d'organisation, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat (poisson). Une demande écrite devra être faite par les familles concernées au moment de l'inscription.

Article 4 : A titre dérogatoire, et conformément à un protocole écrit particulier établi par le médecin scolaire en concertation avec les parents, les enfants atteints d'allergies alimentaires pourront être admis avec leur panier repas. Il ne sera alors facturé que les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux et à la surveillance.

Article 5 : La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire (attestation à joindre lors de l'inscription)

Article 6 : Le personnel de la cantine et surveillance cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments (fiche médicale à compléter et à retourner lors de l'inscription)

INSCRIPTIONS-ADMISSIONS

Article 7 : La mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire. **Pour bénéficiaire du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, L'INSCRIPTION PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE. Elle s'effectue auprès de la mairie.**

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : les tarifs de la cantine scolaire sont calculés sur la base du nombre d'enfant de la même famille fréquentant la cantine.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription ci-jointe
- le présent règlement intérieur, dont la dernière page sera dûment signée et retournée à la mairie afin d'attester avoir pris connaissance et approuver ce règlement intérieur.
- les règles de vie à la cantine dûment signées par l'enfant et ses parents.

TARIFICATION

Article 9 : les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1er septembre et pour toute l'année scolaire. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- la prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- le les matières premières et la confection du repas,
- la surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire
- les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

Article 10 : deux catégories de rationnaires sont distinguées :

- les réguliers : sont les élèves inscrits sur des jours fixes pour toute l'année scolaire
- les occasionnels sont les élèves qui viennent de manière inhabituelle ou non prévisible.

Article 11 : Les enfants allergiques apportant leur repas paieront le tarif calculé sur la base des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux communaux ainsi que la surveillance.

Article 12 : Une facture est présentée chaque mois à terme échu qui doit être payée auprès de la mairie dans les quinze jours (par chèque ou espèces) Si la facture n'est pas acquittée après relance (par mail ou par courrier), la famille recevra directement un titre de paiement de la part de la Trésorerie. **De plus, si la facture du mois de juin et les éventuels arriérés ne sont pas acquittés, l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine en septembre.**

INSCRIPTIONS AUX REPAS

Article 13: Les enfants dits « réguliers » sont systématiquement inscrits aux repas choisis. Seuls les repas décommandés avant 9h le jour même seront décomptés

Les enfants dits « occasionnels » devront s'inscrire par téléphone ou par mail directement à la cantine au plus tard la veille avant 10h00 (le mardi matin pour le jeudi et le vendredi matin pour le lundi.)

N° de Téléphone Mairie : 02.33.47.82.59

Mail Mairie : mairie@gouvillesurmer.fr

Mail Régisseur Cantine : recettes@gouvillesurmer.fr

N° de Téléphone cantine : 02.33.07.20.26

Mail Cantine : cantine@gouvillesurmer.fr

Les repas décomptés ne le seront que si les parents préviennent dans le délai nécessaire. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence non prévue des enseignants ou du personnel encadrant.

En cas de sorties scolaires, les pique-niques des enfants seront à la charge des familles et décomptés sur la facture du mois de juin. Les occasionnels ainsi que les enfants non prévus ce jour-là devront prévoir aussi leur pique-nique.

Les menus sont affichés à l'entrée de la cantine, à l'entrée de la garderie ainsi qu'à l'entrée de chacune des écoles.

REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 14 : Pour une meilleure participation de tous les enfants et personnel à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes sont à respecter :

Pour le personnel :

- vérifie les présences et signale toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- si nécessaire, les aide (couper la viande, verser à boire, etc.)
- Veille à la bonne hygiène corporelle : les enfants doivent se laver les mains avant le repas. À table, les enfants goutent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcé
- cherche à maintenir un niveau sonore raisonnable (intervenir sans crier, ni siffler, n'utiliser aucun objet faisant du bruit tel que sifflet, cloche....)
- prévient toute agitation et fait preuve d'autorité, ramène le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Chaque intervenant assure à tout instant une surveillance active et a un rôle éducatif. Il exerce son autorité en évitant toute familiarité, veille à son expression et à son comportement. Son attitude doit favoriser les échanges, l'écoute et le dialogue avec les enfants. Toute sanction assimilable à une brimade est interdite. La pause méridienne est un moment éducatif, de loisir, et autant que possible, de détente pour les enfants.

Pour les enfants :

Avant le repas et trajet école/cantine :

- je reste calme dans les rangs jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- je vais aux toilettes et je me lave les mains à la cantine et non pas à l'école afin de ne pas retarder l'arrivée à la cantine,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- je parle doucement et n'interpelle pas mes camarades installés aux autres tables,
- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je range mon couvert au bout de la table et je sors de table en silence, sans courir et seulement lorsque l'on m'a autorisé à le faire.

Pendant le trajet cantine/école et récréation :

- je me mets en rang quand on me le demande,
- je reste calme dans les rangs jusqu'à l'entrée dans la cour,
- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect du personnel et des consignes mentionnées ci-dessus, la famille sera tenue informée des agissements de son enfant et pour qu'elle puisse de son côté agir auprès de celui-ci. Une fois cette information faite et sans modification de comportement et/ou en cas de récurrence, l'enfant et ses parents seront convoqués par le Maire ou son représentant à un entretien. Suite à cet entretien si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, il sera procédé à une exclusion temporaire voire définitive.

BAREME ET SANCTIONS :

BAREME

Pour ne pas être sanctionné je dois :

CAS		POURQUOI ?
1	Me rendre à la cantine dans le calme, sans courir et sans bousculade sur le trajet (idem pour le retour)	Pour respecter mes camarades et éviter les chutes ou autres accidents
2	M'installer calmement, sans précipitation Je ne crie pas pendant le repas	Afin de manger dans le calme
3	Prendre soin du matériel mis à ma disposition	Il faut respecter le matériel
4	Rester correctement assis sur ma chaise, manger proprement et calmement	Eviter les chutes et respecter mes camarades
5	Ne pas gaspiller ni jouer avec la nourriture	Je ne suis pas seul et je respecte la nourriture

6	Demander au personnel l'autorisation de me déplacer	Se lever gêne le service Je vais donc avoir moins de temps sur la cour de récréation.
7	A la fin du repas, Je débarrasse mon couvert au bout de la table et j'attends que le personnel m'autorise à me lever et à sortir calmement rejoindre les rangs	Pour éviter la bousculade et le bruit
8	Je parle correctement au personnel de la cantine et de surveillance	Il faut respecter l'adulte
9	Sur la cour, je joue sans brutalité et je respecte les consignes de sécurité	Sur la cour je suis toujours sur le temps de cantine, je respecte donc les mêmes consignes que durant le repas

SANCTIONS :

<p style="text-align: center;">ACTIONS EN CAS DE MANQUEMANTS AU REGLEMENT</p>
<p style="text-align: center;">Envoi d'un mail ou appel téléphonique</p>
<p style="text-align: center;">Envoi d'un mail ou appel téléphonique</p>
<p style="text-align: center;">CONVOCATION DEVANT LE MAIRE OU SON REPRESENTANT</p>
<p style="text-align: center;">Envoi d'un mail ou appel téléphonique</p>
<p style="text-align: center;">Envoi d'un mail ou appel téléphonique</p>
<p style="text-align: center;">EXCLUSION TEMPORAIRE DE 3 JOURS</p>
<p style="text-align: center;">EXCLUSION DEFINITIVE</p>

Les familles peuvent s'adresser directement en Mairie ou au représentant du maire pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

Gouville sur mer, 19 Mai 2025

Pour le Maire
Le Maire-adjoint
Valérie LAISNEY





COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER

CANTINE MUNICIPALE

A redonner signé des parents et des élèves

LES REGLES DE VIE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes sont à respecter :

Avant le repas et trajet école/cantine :

- je reste calme dans les rangs jusqu'à l'entrée dans la cantine,
 - j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
 - je vais aux toilettes et je me lave les mains à la cantine et non pas à l'école afin de ne pas retarder l'arrivée à la cantine,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- je parle doucement et n'interpelle pas mes camarades installés aux autres tables,
- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je range mon couvert au bout de la table et je sors de table en silence, sans courir et seulement lorsque que l'on m'a autorisé à le faire.

Pendant le trajet cantine/école et récréation :

- je me mets en rang quand on me le demande,
- je reste calme dans les rangs jusqu'à l'entrée dans la cour,
- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect du personnel et des consignes mentionnées ci-dessus, la famille sera tenue informée des agissements de son enfant et pour qu'elle puisse de son côté agir auprès de celui-ci. Une fois cette information faite et sans modification de comportement et/ou en cas de récurrence, l'enfant et ses parents seront convoqués par le Maire ou son représentant à un entretien. Suite à cet entretien si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, il sera procédé à une exclusion temporaire voire définitive.

BAREME ET SANCTIONS :

BAREME

Pour ne pas être sanctionné je dois :

CAS		POURQUOI ?
1	Me rendre à la cantine dans le calme, sans courir et sans bousculade sur le trajet (idem pour le retour)	Pour respecter mes camarades et éviter les chutes ou autres accidents
2	M'installer calmement, sans précipitation Je ne crie pas pendant le repas	Afin de manger dans le calme
3	Prendre soin du matériel mis à ma disposition	Il faut respecter le matériel
4	Rester correctement assis sur ma chaise, manger proprement et calmement	Eviter les chutes et respecter mes camarades
5	Ne pas gaspiller ni jouer avec la nourriture	Je ne suis pas seul et je respecte la nourriture
6	Demander au personnel l'autorisation de me déplacer	Se lever gêne le service Je vais donc avoir moins de temps sur la cour de récréation.
7	A la fin du repas, Je débarrasse mon couvert au bout de la table et j'attends que le personnel m'autorise à me lever et à sortir calmement rejoindre les rangs	Pour éviter la bousculade et le bruit
8	Je parle correctement au personnel de la cantine et de surveillance	Il faut respecter l'adulte
9	Sur la cour, je joue sans brutalité et je respecte les consignes de sécurité	Sur la cour je suis toujours sur le temps de cantine, je respecte donc les mêmes consignes que durant le repas

SANCTIONS :

ACTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AU REGLEMENT
Envoi d'un mail ou appel téléphonique
Envoi d'un mail ou appel téléphonique
CONVOCATION DEVANT LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
Envoi d'un mail ou appel téléphonique
Envoi d'un mail ou appel téléphonique
EXCLUSION TEMPORAIRE DE 3 JOURS
EXCLUSION DEFINITIVE

Les familles peuvent s'adresser directement en Mairie ou au représentant du maire pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

Signature de mes parents :

Ma signature :